

FICHE DE DONNEES DE SECURITE INODOSE GRANULES

Version : FR/29-02-16/C

page : 1/5

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : INODOSE GRANULES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : œnologie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations sur la société : Institut Œnologique de Champagne
Z.I. de Mardeuil – Allée de Cumières – BP 25
51201 EPERNAY Cedex
FRANCE
Tel: + 33 (0) 3.26.51.96.00.
Fax: + 33 (0) 3.26.51.02.20.
fds@ioc.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de l'organisme officiel : 01.45.42.59.59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Donnée non disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement CE N° 1272/2008 (CLP), sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

Pictogrammes :



Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Mention d'avertissement : Danger

Danger : Eye Irrit.1, Risque de lésions oculaires graves

Danger : STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires

Indications de Danger :

H318 : Risque de lésions oculaires graves

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Conseils de Prudence :

P261 : Eviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage

P304 + P340 : En cas d'inhalation, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées et continuer à rincer.

P310 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Conseil de prudence (stockage) :

P403+P233 : Entreposer dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient fermé de manière étanche

P405 : Garder sous clef

Conseil de prudence (élimination) :

P501 : Faire éliminer le contenu ou le récipient par une collecte des déchets spéciaux ou dangereux

Classification de la substance ou du mélange : Conformément au règlement (CE) N°1272/2008(CLP)

Lésions oculaires graves, irritation oculaire : Cat 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Cat.3 (irritant pour le système respiratoire).

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) N°1272/2008(CLP)

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions pour le stockage et la manipulation sont respectées. Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE INODOSE GRANULES

Version : FR/29-02-16/C

page : 2/5

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Nom chimique : métabisulfite de potassium / bicarbonate de potassium

Formule chimique : $K_2S_2O_5$ / $KHCO_3$

N°CAS : 16731-55-8 / 298-14-6

N°CE : 240-795-3 / 206-059-0

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation : apporter à l'air frais, secours médical.

Après contact avec la peau : laver à fond avec eau et savon.

Après contact avec les yeux : rincer aussitôt à l'eau du robinet pendant 15 min. en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion : se rincer la bouche et boire de l'eau abondamment.

Indication pour le médecin : en cas d'ingestion, risque de formation de dioxyde de soufre par réaction avec l'acide gastrique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus immédiats et traitements

Symptômes allergiques

Danger : en cas d'ingestion, risque de formation de dioxyde de soufre par réaction avec l'acide gastrique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Traitement symptomatique (décontamination) aucun antidote spécifique connu

SECTION 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Mousse

L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales. En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dioxyde de soufre (risque de libération lors d'un incendie à proximité)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection - Appareil de protection autonome.

SECTION 6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec les yeux. Éviter la formation de poussières. Assurer une bonne ventilation.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux superficielles, souterraines, la terre, ou le sous-sol

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser par un moyen mécanique si grande quantité.

Produit à éliminer conformément à la réglementation en vigueur

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13 pour l'équipement de protection personnel

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussières. Utiliser dans des zones bien ventilées.

Protection contre l'incendie et l'explosion : le métabisulfite de potassium n'est pas combustible.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Séparer des acides et des substances formant des acides. Séparer des agents oxydants.

Ne pas stocker avec le nitrate de sodium, le nitrite de sodium, le sulfure de sodium. Conserver dans un endroit frais, à l'abri de l'humidité, dans un lieu bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètre d'exposition à contrôler sur le lieu du travail :

7446-09-5 (dioxyde de soufre)

VME : 5mg/m^3 ; 2 ppm (VLEP-INRS (FR)) et VLE (FR) : 10mg/m^3 ; 5ppm (VLEP-INRS (FR)) - limite donnée à titre indicative

PNEC :

Eau douce : 1, 17 mg/L

Eau de mer : 0,12 mg/L

Station d'épuration : 88, 1 mg/L

FICHE DE DONNEES DE SECURITE INODOSE GRANULES

Version : FR/29-02-16/C

page : 3/5

DNEL :

Inhalation : La valeur limite d'exposition aux poussières a été utilisée comme base pour le DNEL

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement protection individuelle

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas de formation de poussières. Protection respiratoire adaptée en cas de concentration faible ou de durée d'action courte. Filtre à particules de faible capacité de rétention pour particules solides (ex : EN 143 ou 149 type P1 ou FFP1)

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de poussières inhalables. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques ou inorganiques, basiques et de particules toxiques (ex : EN 14387 type ABEK-P3)

Protection des mains : Gants appropriés résistants aux agents chimiques (EN374) également si contact direct prolongé (conseillé ind. protection 6 = temps de perméation > 480 min selon EN374) ex : en caoutchouc nitrile (0,4 mm), ou chloroprène (0,5 mm), ou butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux : lunettes de sécurité à protection intégrale (EN166)_Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Ne pas respirer les vapeurs et les poussières. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granulés

Odeur : dioxyde de soufre

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : donnée non disponible

Point de fusion/ point de congélation : donnée non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point éclair : donnée non disponible

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Inflammabilité : donnée non disponible

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité de vapeur : donnée non disponible

Solubilités : dans l'eau 450 g/L (20°C) / Densité : 1.100 – 1.300 kg/m³

Coefficient de partage : donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible

Température de décomposition : 150°C - Hydrosolubilité: 450 g/L H₂O (20°C)

Viscosité : donnée non disponible

Propriétés explosives : donnée non disponible

Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2. Autres informations

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Non réactif

10.2. Stabilité chimique

Substance stable dans les conditions normales

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Réactions dangereuses avec les acides, les agents d'oxydation, les nitrites et les nitrates

10.4. Conditions à éviter

Humidité

10.5. Matières incompatibles

Réactions dangereuses avec les acides, les agents d'oxydation, les nitrites et les nitrates

10.6. Produits de décomposition

Dioxyde de soufre

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :

Faiblement toxique après ingestion unique. (DL50/par voie orale/rat : 2.300 mg/kg)

Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Test de risque par inhalation (IRT) rat: pas de mortalité au bout de 8H sur rat

Lors de l'inhalation d'un mélange vapeur/air hautement enrichi, compte tenu de la volatilité, il n'y a pas de risque aigu.

Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE INODOSE GRANULES

Version : FR/29-02-16/C

page : 4/5

Irritation : Risque de lésion oculaire grave. Non irritant pour la peau – Irritation primaire cutanée/lapin : non irritant – Irritation primaire des muqueuses/lapin : risque de lésion oculaire grave

Informations toxicologiques concernant la substance : métabisulfite de potassium – CAS : 16731-55-8

Sensibilisation des voies respiratoires : Irritant pour les voies respiratoires – Un effet sensibilisant pour les personnes très sensibles ne peut être exclu.

Mutagenicité des cellules germinales : Aucun effet mutagène n'a été décelé dans différents tests réalisés sur les microorganismes et sur la plupart des cultures de cellules de mammifères, ni lors d'essais sur animaux.

Toxicité pour la reproduction et pour le développement : Les tests sur animaux n'ont révélés aucune indication pour des altérations de la fertilité, ou pour un effet néfaste sur le développement.

Cancérogénicité : Lors d'essais réalisés sur le rat, par administration dans l'eau, le produit n'a pas eu d'effet cancérogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecotoxicité : vis à vis des poissons *Brachydanio rerio* : CL50 (96h) : 460 – 1.000 mg/L (OCDE 203 ; ISO 7346 ; 84/449/CEE, C.1 , statique)
Invertébrés aquatiques : (directive 79/831/CEE, statique) *Daphnia magna* : CE50 (48h) : 88,8 mg/L et Plantes aquatiques : CE50 (72 h) : 48,1 mg/L *Senedesmus subspicatus*.(statique)

Ces informations proviennent des propriétés des produits d'hydrolyse

Nocif (nocivité aiguë) pour les organismes aquatiques. Le résultat de l'essai peut être provoqué en partie, par les produits de décomposition.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison du coefficient de partage n-octanol-eau (log Pow), une accumulation notable dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère

Une absorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue

Demande chimique en oxygène (DCO) : env. 140 mg/g

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

A concentration élevée, la substance peut entraîner une forte consommation d'oxygène dans les stations d'épuration biologiques ou dans les eaux. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitements des déchets

Prendre contact avec le fabricant, avec des bourses de déchets pour le recyclage.

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions locales réglementaires.

Les Emballages contaminés sont à vider de manière optimale et peuvent être ensuite valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transports. (ADR RID ADNR IMDG IOAC/IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Donnée non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Donnée non disponible

14.4. Groupe d'emballage

Donnée non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Donnée non disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Donnée non disponible

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'Union européenne (étiquetage) / Prescriptions nationale : N° CE : 240-795-3

Directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses :

Symbole de danger : Xi Irritant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE INODOSE GRANULES

Version : FR/29-02-16/C

page : 5/5

Phrases R

R37 Irritant pour les voies respiratoires

R41 Risque de lésion oculaire grave

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Conseils de prudence :

S39 Porter un appareil de protection des yeux du visage

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Code de la sécurité sociale (France) : Art.L461-1 à 461-8 :66.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision complète de mise en conformité avec le règlement (UE) N°453/2010 du 20 Mai 2010.

"Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés, sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci."